

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES

JEUDI 5 OCTOBRE 2023 - SALLE DES ACTES - BAT. E15

PRESENT.E. S. : LAURENCE ELLENA, NELLY GOUTAUDIER, PHILIPPE GROSOS, ARMELLE JACQUEMOT, ERIC KOCHER-MARBOEUF, ADELINA MIRANDA, CLAIRE PORTAL, ALEXANDRE VINCENT, SARAH RALAMINA

EXCUSE.E. S. : MARLENE BELLY, CHRISTIAN PAPINOT, ALEXIS AVDEEFF, YANNIS DELMAS, CELINE CAPILLON, SANDRINE GIL

INVITE.E. S. : VINCENTE FREDEFOND, LUCIE BROCC

AIDE COMPLEMENTAIRE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

2 demandes : celle d'Adelina Miranda (frais participation à l'école doctorale qui aura lieu à Casablanca du 19 au 22 octobre) et de Benoît Leroux (mobilité enseignante à l'Université ivoirienne Alassane Ouattara avec une convention cadre en cours avec l'Université de Poitiers).

Toutes deux éligibles, correction budget demandée à Adelina Miranda (220 euros au lieu de 250 euros). Pas de raison de les classer. **300 euros** pour Benoit et **220 euros** pour Adelina.

La Commission accepte le financement des deux demandes à l'unanimité.

CONVERSION DES NOTES

Mise en place d'un jury composé du référent RI et du responsable d'année pour procéder à la conversion des notes dans chaque département, en attente de la liste fournie par chaque référent.

Publication du tableau de conversion de notes par l'UFR seul : pas pour le moment

Contactez la présidente de la CFVU pour demander que l'UP mette en place un document cadre en rédigeant un argumentaire pour les assesseurs pédagogiques.

En attendant, la meilleure solution est le jury.

RÉPARTITION DES TACHES

Rappel du dispositif **adopté** le 22.09.2022 par la Commission RI

ÉTUDES EN FRANCE

Dates Campagne 2023-24 (Circulaire du 29 septembre)

- Ouverture de la procédure : **1^{er} octobre 2023**
- Date limite de dépôt des dossiers à l'Espace Campus France : **15 décembre 2023**
- Date limite d'instruction des candidatures (entretiens + avis SCAC) : **15 mars 2024**
- Date limite des commissions pédagogiques établissements : **30 avril 2024**
- Date limite de décision des étudiants : **31 mai 2024**

Alignement avis SCAC et établissements + « candidature d'excellence » prioritaires (Circulaire du 29 septembre)

Pratiques de sélection des candidatures Etudes en France dans les départements. Des candidatures sur certaines entrées en L2 ne sont pas acceptées pour des formations qui ont besoin des bases solides pour poursuivre en L3.

État des lieux dans les départements, pour chaque niveau de formation, en Licence et en Master. Répond à un souhait exprimé par les membres de la Commission Formation d'une réflexion sur les **critères de sélection de ces candidats.**

- Objectifs poursuivis:

Explicitation et uniformisation des critères dans le respect des politiques singulières des départements.

Proposer un catalogue des formations ouvertes aux étudiants Etudes en France correspondant à l'offre réelle.

- Les effets attendus :

Une offre de formation réelle et des critères de sélection transparents

Une diminution des dossiers à traiter par le service RIED et les jurys de sélection.

Définition du nombre d'étudiants Etudes en France dans les départements (par année de formation). La réflexion, menée au sein des départements, doit se baser sur **le nombre de candidats des années précédentes** et sur **la capacité à bien accueillir ces étudiants.**

INFORMATIONS DIVERSES

- La **réunion d'information Erasmus** pour les étudiants sortants aura lieu **le 9 novembre.**
- Lancement de l'**appel à l'aide complémentaire à la mobilité pour le 1^{er} semestre 2023-24, début décembre.**
- Séance exceptionnelle de la Commission RI : **classement des demandes déposées au titre du GSI, le 2 novembre de 14 à 15h.** Dossiers à déposer auprès du service RIED **jusqu'au 23 octobre à 17h.**

- Nouvelle note mission votée au CA du 14/10/2022: "**l'allocation de mobilité est exclusive de tout autre versement par l'Université** "
- **Formulaires officiels** : Déclaration de projet (SHA) et Engagement de l'étudiant pour terrain de recherche (SURIEE).
- Rappel des **décisions entérinées par la Commission pour les étudiants entrants et sortants** :
 - **60 % des cours choisis par les étudiants entrants** relèvent de leur discipline de formation
 - **Rattrapage pour les étudiants en mobilité entrante** avec des modalités adaptées (05.05.2023).
 - **Plus de mobilité sortante aux semestres impairs dans les universités dont le 1^{er} semestre empiète sur le second.** Seuls les semestres pairs seront proposés.
- **Le pot d'accueil des étudiants internationaux a eu lieu le 28 septembre.**

Période	Étapes	Responsabilités/ tâches
Avril	L'université partenaire envoie les nominations (étudiants sélectionnés) au Pôle RIED.	Université partenaire
Mai	Envoi de divers documents aux Etudiants Entrants (EE) : <ul style="list-style-type: none"> • La factsheet (infos logement, noms des référents RI des départements, Centre FLE, etc.) • Le lien vers le catalogue de cours • La fiche de vœux pour le choix des cours • la fiche de renseignements (« application form ») pour l'inscription administrative 	Pôle RIED
Mai/Juin	Réception des fiches de vœux pour les cours remplies par les EE (deadline le 15 juin).	Pôle RIED
	Envoi des fiches de vœux aux référents RI des départements.	Pôle RIED
	Réception, vérification, correction et validation des fiches de vœux. Eventuels échanges avec l'EE pour l'établissement de la fiche de vœux.	Référent RI du département concerné par la discipline de formation de l'étudiant (1) (2)
	Retour des fiches de vœux visées par les référents RI au Pôle RIED.	Référent RI
Juin	Etudiants Erasmus	
	Ils remplissent leur contrat pédagogique en version papier ou sur le Dashboard (OLA = Oneline Learning Agreement) sur la base de leur fiche de vœux validée par le référent RI.	Les EE
	Le référent RI signe le contrat pédagogique (en ligne, il est prévenu par mail et reçoit le lien pour accéder à la plateforme).	Référent RI
	L'université partenaire signe (les 3 signatures conditionnent le paiement des bourses).	Université partenaire
	Etudiants conventions hors Europe	
	Les procédures varient selon les pays.	
Juillet	Inscriptions administratives sur Apogée et attribution des n° d'étudiants. L'étudiant peut déjà avoir accès à son ENT.	Pôle RIED
Fin août/ Sept.	Accueil individuel des EE : remise des cartes, informations transversales (Transport, RU, sport, santé, plan de la vie, etc.). Ils sont invités à se présenter aux enseignants des cours qu'ils suivront.	Pôle RIED
	- Vérification avec l'EE de la compatibilité des cours choisis avec l'emploi du temps. - Eventuelle modification du contrat pédagogique (deadline 4 octobre). - Information sur les M3C des cours choisis aux EE et au pôle RIED.	Référent RI
Fin septembre	Pot de bienvenue des EE, remise des goodies, visite de la ville.	Pôle RIED + Référents RI
Au fil de l'eau	Envoi au Pôle RIED des notes obtenues par les EE qui font l'objet d'évaluations spécifiques (différentes des M3C maquette).	Référent RI via les enseignants responsables des matières

(1) Quel que soit par ailleurs le nombre de cours choisis par l'EE dans et hors sa discipline de formation. (2) Le référent RI du département concerné par la discipline de formation de l'étudiant informe les référents RI des départements concernés par les choix de cours faits hors de la discipline de formation.



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris le, **29 SEP. 2023**

DAEI

Affaire suivie par :
François HEQUET
Tél : 01 55 55 82 08
Mél : francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

La ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche

à

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents
d'université

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique, chancelières
des universités et Messieurs les recteurs de région
académique, chanceliers des universités,
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation et
Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des Œuvres
Universitaires et Scolaires (CNOUS)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
Centres Régionaux des œuvres Universitaires et Scolaires

**Objet : Circulaire de rentrée 2023-2024 pour les étudiants internationaux – Ukraine, Sahel, calendrier sur
Etudes en France, articulation avec les procédures Parcoursup et Mon Master et droits différenciés.**

Cette rentrée 2023 est marquée par une actualité géopolitique qui, au-delà des consignes nécessaires au bon déroulement de la campagne de recrutement des étudiants internationaux, me conduit à m'adresser à vous.

Le contexte politique actuel dans plusieurs pays du Sahel et les mesures qui pourront en résulter sont susceptibles d'avoir des conséquences sur cette nouvelle campagne de candidature dans les pays de cette région. Dans ces conditions, une attention particulière devra être portée à l'évolution des consignes gouvernementales et à leur bonne application. Une circulaire spécifique pourra être diffusée prochainement.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des précisions relatives aux étudiants ukrainiens (1), au calendrier de la nouvelle campagne de recrutement (2), à la plateforme Mon master (3) et à l'application des droits différenciés (4).

1) Soutien aux étudiants ukrainiens

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, les étudiants ukrainiens déplacés d'Ukraine bénéficient toujours de la protection temporaire et notre soutien doit être poursuivi. Les dispositifs prévus et décrits dans les précédentes circulaires sont donc prolongés. Vous pouvez ainsi vous référer aux documents disponibles sur l'offre de services DGESIP : <https://services.dgesip.fr/T797/ukraine>

A ce titre et sous couvert de la présentation d'une autorisation provisoire de séjour (APS) délivrée au titre de la protection temporaire, les étudiants ukrainiens sont dispensés de la procédure de demande d'admission préalable (DAP) et sont donc autorisés à déposer directement leurs dossiers de candidature auprès des universités de leur choix.

En revanche, le dispositif de présélection par l'intermédiaire de la plateforme Ukraine, mis en place l'année dernière avec l'appui de Campus France, n'est pas renouvelé. Les étudiants ukrainiens sont invités à prendre directement contact avec les établissements pour leurs demandes d'inscription.

Enfin, la loi martiale en vigueur en Ukraine interdit aux hommes, en âge de faire la guerre, de faire une mobilité pour partir faire des études en France. Comme rappelé récemment par les autorités ukrainiennes par courrier adressé aux autorités françaises, les établissements d'enseignement supérieur français sont donc invités à envisager de délivrer aux nouveaux étudiants masculins qui auraient candidaté à leur formation, un report d'admission leur permettant de s'en prévaloir ultérieurement. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir, dans la mesure du possible, tenir compte de cette demande des autorités ukrainiennes.

Il appartient à chacun de faire preuve de souplesse quant aux formalités administratives exigées dans le cadre du traitement des candidatures ukrainiennes afin de faciliter l'accueil des étudiants et leur intégration dans l'enseignement supérieur français.

2) Calendrier de la campagne 2023-2024 et éléments de procédure

Calendrier – Le calendrier de la prochaine campagne a fait l'objet d'une concertation interministérielle. Il uniformise les dates des diverses échéances des procédures DAP et hors DAP : instruction des dossiers par les Services de coopération et d'Action Culturelle (SCAC), réponses des établissements et décisions des étudiants.

L'ouverture de la campagne de candidature est prévue au 1er octobre 2023.

Si le respect du calendrier hors-DAP pourra s'apprécier avec une certaine souplesse, le calendrier de candidature en DAP est déterminé conjointement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la Culture, et est fixé par arrêté. Le caractère réglementaire de ce calendrier impose donc son strict respect.

- La date limite d'instruction des candidatures par les SCAC est commune aux procédures DAP et hors DAP et fixée au 15 mars 2024.
- La date limite de décision des commissions pédagogiques et de réponse des établissements aux candidatures est fixée au 30 avril 2024 ;
- La date limite de décision des étudiants, toutes candidatures confondues, est fixée au 31 mai 2024, laissant le temps du traitement des candidatures par les commissions pédagogiques des établissements, tout en maintenant une date plus précoce que par le passé afin de garantir la fluidité des démarches consulaires.

Pour toute question relative à la procédure et à son calendrier, la cellule Etudes en France du MEAE est à votre disposition à l'adresse suivante : etudesenfrance.dgm-ddi@diplomatie.gouv.fr

Appréciation des dossiers de candidature – Il convient de rappeler que dans le cadre de la stratégie interministérielle Bienvenue en France et de la procédure Etudes en France, il est recherché un alignement des avis émis d'une part par les SCAC, au sein des postes diplomatiques sur les dossiers qui leur sont soumis, et d'autre part, par les établissements. En cas d'avis divergent de l'établissement, il est impératif de communiquer avec le SCAC afin de parvenir à un compromis sur l'appréciation de la candidature concernée (voir les recommandations pour le partage d'information :

https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexe_2_partage_info_postes_etablissements.pdf).

En complément et dans le cadre des objectifs interministériels de sélection plus qualitative des candidats à une mobilité en France, il est rappelé que les ambassades ont également la possibilité de signaler les candidatures d'étudiants aux résultats académiques particulièrement prometteurs dans le pays d'origine en attribuant la mention de « candidature d'excellence » à certains dossiers. La mention de candidature d'excellence n'est pas signalée pour l'ensemble des vœux émis par le candidat concerné mais pour un vœu de formation en particulier, afin de respecter l'adéquation entre son profil académique et le cursus envisagé. Nous invitons les établissements à porter une attention particulière à ces candidatures pré-identifiées par les ambassades et à leur réserver en priorité une place au sein de leurs formations.

Enfin, pour rappel, afin d'être en conformité avec le principe juridique du silence vaut acceptation, il est recommandé de transmettre un accusé de réception à la fin de la période d'instruction des dossiers par les SCAC/Espaces Campus, c'est-à-dire à la date du 16 mars 2024, conformément au calendrier 2023-2024 en annexe. L'accusé de réception devra être transmis par les établissements via la plateforme Etudes en France et pourra être réalisé par un envoi groupé. Il est en effet important que l'établissement, qui est l'autorité décisionnaire pour l'acceptation ou le rejet de la candidature de l'étudiant, soit à l'initiative de l'envoi de l'accusé de réception.

3) Procédures Mon Master et Parcoursup

Mon Master – La plateforme Mon master est opérationnelle sur le périmètre des recrutements en première année de formations conduisant à un diplôme national de Master. Cette procédure s'adresse aux candidatures des étudiants internationaux, uniquement dans les cas où la procédure Etudes en France ne peut s'appliquer, soit :

- les candidatures d'étudiants résidents de l'espace économique européen (EEE) + Andorre, la Suisse et Monaco ;
- les candidats hors EEE résidents en France ;
- les candidats hors EEE, ne résidant pas en France ni dans un pays couvert par *Etudes en France* (la liste des pays concernés par le dispositif est disponible sur la [plateforme Etudes en France](#)).

Une information auprès des candidats sur ce point sera renforcée, en mettant en particulier l'accent sur le fait que les candidats qui déposeraient via une procédure qui ne leur est pas destinée s'exposent à un refus de visa. Pour plus de précisions :

https://services.dgesip.fr/fichiers/FAQ_Portail_dinformation_et_candidature_1re_annee_master.pdf

Parcoursup – S'agissant du dispositif Parcoursup, nous appelons les établissements au bon respect du périmètre en vue de l'examen des candidatures étrangères pour la session 2024. Pour rappel, la procédure d'inscription via Parcoursup dépend de la nationalité, du pays de résidence, du diplôme de fin d'études secondaires obtenu et des études envisagées.

Le périmètre de la plateforme Parcoursup est disponible via le lien suivant :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-etrangers-inscriptions-dans-l-enseignement-superieur-francais-46508>

Un non-respect du périmètre défini ci-dessus expose pareillement l'étudiant à un refus de visa.

4) Droits différenciés et rappel sur la transmission des informations relatives aux exonérations à la DGESIP et à Campus France ainsi que sur la saisie des données sur Apogée.

Comme chaque année, je vous rappelle la nécessité de nous transmettre les délibérations de vos conseils d'administration concernant les règles d'exonération de droits différenciés que vous souhaitez définir.

Cette information doit pouvoir être relayée au plus vite sur la plateforme de Campus France <https://www.campusfrance.org/fr/droits-differencies> et sur l'offre de formation que vous alimentez sur *Etudes en France*. Ce point particulièrement important dans le contexte de la précarisation d'une partie de la population étudiante, y compris étrangère, qui fait l'objet de toute l'attention des publics étudiants, de même que des différents services de l'Etat concernés par l'accueil des étudiants en France.

Ces délibérations doivent être envoyées aux adresses suivantes : patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr et deliberations-droits-differencies@campusfrance.org

A des fins de suivi, il est également important que les services de scolarité saisissent bien les données relatives aux droits payés par les étudiants internationaux, exonérés ou non, dans Apogée. Ces données devront également faire l'objet de remontées spécifiques dans le cadre des COMP.

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute ma considération.



Anne-Sophie BARTHEZ

Calendriers de la campagne de candidature pour la rentrée 2024

Demandes d'admission préalable (DAP)

Dossiers blancs et jaunes

1er octobre 2023	Ouverture du dépôt des candidatures
15 décembre 2023	Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF
15 mars 2024	Date limite d'instruction des candidatures en DAP blanche et jaune (date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC)
30 avril 2024	Date limite de décision des commissions pédagogiques
7 mai 2024	Date limite des avis des commissions de bourses des ambassades
31 mai 2024	Date limite de décision des étudiants

Toutes formations hors DAP

1er octobre 2023	Ouverture du dépôt des candidatures Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF à déterminer par l'ambassade
15 mars 2024	Date limite d'instruction des candidatures hors DAP (date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC)
30 avril 2024	Date limite de décision des commissions pédagogiques
7 mai 2024	Date limite des avis des commissions de bourses des ambassades
31 mai 2024	Date limite de décision des étudiants